

REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 30 NOVEMBRE 2017 PROCES VERBAL

L'an deux mil dix-sept et le jeudi trente novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Alain FRERE, Maire, suite à la convocation adressée le 10 novembre 2017.

Etait présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

- Madame ROL Murielle, Maire-adjoint, représentée par Madame LERMA Yvane, Conseiller Municipal, Madame GIUDICELLI Anne-Marie, Conseiller Municipal, représentée par Madame DE PLANTAY Denise, Conseiller Municipal, Monsieur VITALE Pierre, Conseiller Municipal, représenté par Monsieur SIMON Georges, Maire-Adjoint, Monsieur PANIZZI Jean-Marie, Conseiller Municipal, représenté par Madame CARLES Jeanine, Maire-Adjoint, Monsieur ORTH Sébastien, Conseiller Municipal, représenté par Monsieur GASIGLIA Bertrand, Maire-Adjoint.
- Madame MORAND Evelyne, Conseiller Municipal, absente excusée.

La séance est ouverte par Monsieur Alain FRERE, Maire de Tourrette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Madame BAILET-DAVID Jacqueline, Maire-Adjoint, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITE.

Ouverture de la séance

I – FINANCES COMMUNALES

I-I. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017

① – SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - DEPENSES

Les dépenses totales de la section fonctionnement s'élèvent à
Elles se décomposent de la manière suivante :

1.512.185,84 €

a) Charges à caractère général	238.000,00 €
b) Atténuation de produits	6.000,00 €
c) Autres charges de gestion courante	28.150,00 €
d) Dépenses imprévues	35,84 €
e) Virement à la section d'investissement	1.240.000,00 €

B - RECETTES

Les recettes totales de la section fonctionnement s'élèvent à **1.512.185,84 €**
Elles se décomposent de la manière suivante :

a) Produits des services	5.000,00 €
b) Excédent de fonctionnement reporté	1.507.185,84 €

**LES DEPENSES ET LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT
S'ÉQUILIBRENT A 1.512.185,84 €**

②- SECTION INVESTISSEMENT**A - DEPENSES**

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **1.473.076,60 €**

a) Immobilisations corporelles	30.000,00 €
b) Immobilisations en cours	550.000,00 €
c) Opérations d'équipement	250.000,00 €
d) Opérations patrimoniales (intégration travaux)	129.359,66 €
e) Déficit d'investissement reporté	513.716,94 €

B - RECETTES

Les recettes d'investissement s'élèvent à **1.473.076,60 €**

a) Subventions d'investissement	-280.000,00 €
b) Emprunts et dettes assimilés	-130.000,00 €
c) Excédent de fonctionnement capitalisé	513.716,94 €
d) Virement de la section de fonctionnement	1.240.000,00 €
e) Opérations patrimoniales	129.359,66 €

**LES DEPENSES ET LES RECETTES D'INVESTISSEMENT
S'ÉQUILIBRENT A 1.473.076,60 €**

**EN DEFINITIVE, LES DÉPENSES ET LES
RECETTES TOTALES S'ÉQUILIBRENT À
2.985.262,44 €**

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Approuve** le budget supplémentaire 2017.

**I-2. OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION
INVESTISSEMENT 2018**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'en vertu des dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, les dépenses d'investissement, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, peuvent être engagées, liquidées, mandatées, jusqu'à l'approbation du budget primitif 2018, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section investissement du budget de l'exercice précédent (2017).

Afin d'engager dès à présent certaines dépenses d'investissement, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section investissement 2018 et précise que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2018.

Article	Désignation	Montant en euros
2161	Œuvres et objets d'art	1 500,00
2182	Matériel de transport	7 500,00
2183	Matériel de bureau et informatique	2 500,00
2184	Mobilier	2 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	12 500,00
2313 / 16003	Travaux accessibilité	7 500,00
2161 / 17001	Restauration œuvres d'art à l'Église	7 500,00
2115 / 17002	Acquisition propriété hoirs Bailet Pierre	10 000,00
2315 / 17003	Vidéo protection	5 000,00
2315 / 17004	Aménagement Place de la Légion d'Honneur	25 000,00
2315 / 8003	Travaux aménagements divers	40 000,00
2313 / 96001	Travaux Écoles	12 500,00
2313 / 96005	Travaux Bâtiments communaux	50 000,00
	TOTAL	184 000,00

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin d'autoriser l'ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section investissement 2018, conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Autorise** l'ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section investissement 2018, conformément au tableau ci-dessus.

Voir délibération.

I – 3. INDEMNITE DE CONSEILS ET DE BUDGETS VERSEE A MADAME BONNAUD NATHALIE COMPTABLE PUBLIC – ANNEE 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseils et de budgets allouée aux comptables non centralisateurs des Services Extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements publics locaux.

Monsieur le Maire propose d'allouer à Madame BONNAUD Nathalie, Comptable public, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, ladite indemnité par référence à l'ensemble des dispositions de l'article 4 de l'arrêté susvisé, selon un décompte établi annuellement par ses soins et prenant pour base la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années.

Le décompte établi par Madame BONNAUD Nathalie, Comptable public, fixe le montant de l'indemnité de conseils au titre de l'année 2017 à 779,47 € brut.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'attribuer à Madame BONNAUD Nathalie, Comptable public, l'indemnité de conseils et de budgets pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Attribue** à Madame BONNAUD Nathalie, Comptable public, l'indemnité de conseils et de budgets pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Voir délibération.

I – 4. PROJET ERASMUS + - ECOLE MATERNELLE OCTAVE TORDO REMBOURSEMENT DES FRAIS

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé un contrat financier avec l'Agence Erasmus + France dans le cadre du programme ERASMUS + au bénéfice de l'école maternelle Octave Tordo.

Ce contrat prévoit le versement d'une subvention de 22 270 € destinée au financement de 7 mobilités effectuées par l'enseignante, Madame GUSTOVIC Elisabeth, durant la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2019 inclus.

Tous les frais inhérents à ce projet doivent donc être pris en charge par la commune :

- par paiement direct au fournisseur à réception de la facture,
- par remboursement à Madame GUSTOVIC Elisabeth, des frais réels avancés pour le compte de la commune sur présentation de justificatifs.

Les crédits nécessaires pour mener à bien ce projet ont été prévus au budget communal.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin :

- De payer directement le fournisseur à réception de la facture,
- De rembourser à Madame GUSTOVIC Elisabeth, les frais réels avancés pour le compte de la commune sur présentation de justificatifs,
- D'autoriser le remboursement des frais sur le compte bancaire de Madame GUSTOVIC Elisabeth.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Autorise** de payer directement le fournisseur à réception de la facture,
- **Autorise** de rembourser Madame GUSTOVIC Elisabeth, des frais réels avancés pour le compte de la commune sur présentation de justificatifs,
- **Autorise** le remboursement des frais sur le compte bancaire de Madame GUSTOVIC Elisabeth.

Voir délibération.

I – 5. RESTAURATION SCOLAIRE – FIXATION DU TARIF DU PANIER-REPAS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que certains élèves fréquentant les écoles de la commune font l'objet d'un protocole d'accueil individualisé (PAI). Des enfants pris en charge dans le cadre de ce protocole présentent des allergies alimentaires et doivent suivre un régime strict, et de ce fait, se voient dans l'obligation d'apporter leur panier-repas.

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif particulier, pour ces enfants, à partir du 6 novembre 2017, de 2 € et calculé selon la formule suivante :

- **Repas** : Prix fixe : 1.50 €,
- **Animation** : calculée en fonction du quotient familial.
Avec un maximum de 0,50 € par repas et un taux d'effort de 0,9 %.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Approuve** la proposition de Monsieur le Maire.

Voir délibération.

I – 6. FETE MEDIEVALE– FIXATION DU TARIF DES DROITS DE PLACE

Monsieur le Maire rappelle que la fête médiévale aura lieu le dimanche 15 avril 2018. À cette occasion, un marché médiéval est prévu et regroupe de nombreux stands.

Monsieur le Maire propose de modifier le tarif des droits de place relatif à l'occupation du domaine public comme suit :

- Exposants installés dans la montée du château : 10 € le mètre linéaire,
- Exposants installés dans le centre-ville : 15 € le mètre linéaire.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin d'approuver les propositions de Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Approuve** les propositions de Monsieur le Maire.

Voir délibération.

I – 7. CONGRES DES MAIRES – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'Association des Maires de France organise son congrès annuel, à Paris, du 20 novembre au 23 novembre 2017.

La commune est représentée, chaque année, à cette manifestation par Monsieur le Maire et un élu. À cet effet, des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement sont engagés par les participants.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de décider de rembourser aux élus les frais réels avancés sur présentation de justificatifs et d'autoriser le remboursement des frais sur le compte bancaire des intéressés.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Décide** de rembourser aux élus les frais réels avancés sur présentation de justificatifs,
- **Autorise** le remboursement des frais sur le compte bancaire des intéressés.

Voir délibération.

II – TRAVAUX COMMUNAUX

II – I. CREATION D'UN ESPACE SPORTIF ET DE LOISIRS AU QUARTIER BROCAREL DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AU SIVOM VAL DE BANQUIERE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le projet de création d'un espace sportif et de loisirs au quartier Brocarel.

Monsieur le Maire propose de déléguer au SIVOM Val de Banquière la maîtrise d'ouvrage de ce projet, dont le coût est estimé à 1 000 000 euros T.T.C.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Déléguer la maîtrise d'ouvrage de la création d'un espace sportif et de loisirs au quartier Brocarel,
- Charger Monsieur le Président du SIVOM Val de Banquière d'établir la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de ce projet,
- Charger Monsieur le Maire de solliciter des aides financières les plus larges possible,
- Autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et notamment la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Délègue** la maîtrise d'ouvrage de la création d'un espace sportif et de loisirs au quartier Brocarel,
- **Charge** Monsieur le Président du SIVOM Val de Banquière d'établir la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de ce projet,
- **Charge** Monsieur le Maire de solliciter des aides financières les plus larges possible,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et notamment la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Voir délibération.

II – 2. REFECTION DES FAÇADES DE L'HOTEL DE VILLE ET DE LA SALLE DES MARIAGES AVENANT N° I

Monsieur le Maire rappelle que la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 4 juillet 2017 signée avec le SIVOM Val de Banquière avait pour objet de préciser le plan de financement de l'opération. Compte tenu de certains travaux supplémentaires qui ont été engagés pour mener à bien ce projet il convient de préciser le nouveau mode de financement.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 130 833 € H.T. soit 157 000 € T.T.C.

Plan prévisionnel de financement :

- 1- Fonds propres correspondant aux subventions : 91 264 €,
- 2- Fonds propres de la commune : 39 569 €,
- 3- Fonds propres correspondant au FCTVA : 26 167 €,
- 4- Emprunt à long terme sur 15 ans : 0 €.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de :

- Approuver le nouveau plan de financement proposé,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention du 4 juillet 2017,
- Autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Approuve** le nouveau plan de financement proposé,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention du 4 juillet 2017,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

II – 3. RENOVATION DES FAÇADES MAISON « DA MEDICOU » AVENANT N° 2

Monsieur le Maire rappelle que la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 8 août 2014 signée avec le SIVOM Val de Banquière avait pour objet de préciser le plan de financement de l'opération. Compte tenu de certains travaux supplémentaires qui ont été engagés pour mener à bien ce projet il convient de préciser le nouveau mode de financement.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 389 500 € H.T. soit 467 400 € T.T.C.

Plan prévisionnel de financement :

- 1- Subventions : 184 086 €,
- 2- Emprunt : 205 414 €,

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de :

- Approuver le nouveau plan de financement proposé,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention du 8 août 2014,
- Autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Approuve** le nouveau plan de financement proposé,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention du 8 août 2014,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

**II – 4. RENOVATION DU RETABLE EGLISE SAINTE-ROSALIE
AVENANT N° I**

Monsieur le Maire rappelle que la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du 30 juin 2015 signée avec le SIVOM Val de Banquière avait pour objet de préciser le plan de financement de l'opération. Compte tenu de certains travaux supplémentaires qui ont été engagés pour mener à bien ce projet il convient de préciser le nouveau mode de financement.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 49 680 € H.T. soit 59 616 € T.T.C.

Plan prévisionnel de financement :

- 1- Subventions : 29 872 €,
- 2- Fonds propres de la commune : 19 808 €,
- 3- Emprunt : 0 €,

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de :

- Approuver le nouveau plan de financement proposé,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° I à la convention du 30 juin 2015,
- Autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Approuve** le nouveau plan de financement proposé,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° I à la convention du 30 juin 2015,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

III – DOMAINE COMMUNAL**III – I. ACQUISITION A L'AMIABLE DE LA PROPRIETE DE MONSIEUR ET MADAME
GIAUME EUGENE AU TITRE DES FONDS BARNIER**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que Monsieur et Madame GIAUME Eugène domiciliés 656 chemin de la Rocca 06690 TOURRETTE-LEVENS, sont propriétaires des parcelles cadastrées Section E n° 731 – 727 – 730 – 1558 – 1560 pour une superficie totale de 57a 16ca.

Lors des intempéries de 2014 un important glissement de terrain a provoqué de nombreux dégâts notamment sur leur maison d'habitation.

Suite aux différents rapports d'expertises, la commune a pris un arrêté en date du 31 mai 2017 ordonnant l'évacuation de la villa et de la propriété.

Monsieur et Madame GIAUME Eugène indemnisés par leur compagnie d'assurance à hauteur de 210 000 € sollicitent la mobilisation du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM, dit Fonds Barnier) pour l'acquisition amiable de leur propriété. Le FPRNM permet, en effet, l'acquisition amiable, par les collectivités, des biens à usage d'habitation sinistrés à plus de la moitié de leur valeur.

Dans ce cas, ce fonds participe en complément des indemnités perçues au titre de la garantie contre les catastrophes naturelles, compte tenu notamment de la valeur du terrain d'assiette non couverte par la garantie d'assurance.

Suite à l'arrêté d'évacuation du 31 mai 2017, il convient que la commune formule une demande de subvention au titre du FPRNM en vue de l'acquisition amiable du bien sinistré et de sa démolition.

Le FPRNM prend intégralement en charge le coût de l'acquisition et de la démolition déduction faite des indemnités perçues au titre des garanties contre les catastrophes naturelles.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de :

- Charger Monsieur le Maire de saisir les services de France Domaine afin d'obtenir une évaluation des biens sinistrés,
- Autoriser la Commune à procéder à l'acquisition à l'amiable des parcelles cadastrées Section E n° 731 – 727 – 730 – 1558 – 1560 pour une superficie totale de 57a 16ca,
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM, dit Fonds Barnier),
- Autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et notamment la signature de l'acte notarié.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Charge** Monsieur le Maire de saisir les services de France Domaine afin d'obtenir une évaluation des biens sinistrés,
- **Autorise** la Commune à procéder à l'acquisition à l'amiable des parcelles cadastrées Section E n° 731 – 727 – 730 – 1558 – 1560 pour une superficie totale de 57a 16ca,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM, dit Fonds Barnier),
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et notamment la signature de l'acte notarié.

Voir délibération.

III – 2. DENOMINATION DE L'ESPLANADE « COLONEL ANDRE TORDO » - COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR

Monsieur le Maire souhaite mettre à l'honneur le Colonel André TORDO, issu d'une vieille famille Tourrettane, petit neveu du Général d'Empire Joseph TORDO et frère d'Octave TORDO, ancien maire de la commune.

Le Colonel André TORDO, brillant élève du lycée Massena, admissible en juillet 1914 au concours d'entrée à St Cyr, a mené une carrière militaire exemplaire et s'est illustré notamment pendant la Grande Guerre de 14-18, où il s'est engagé volontairement à l'âge de 18 ans.

Le Colonel André TORDO a été commandeur de la Légion d'Honneur, Croix de Guerre 14-18 avec palmes, Croix de Guerre Toe avec palmes et titulaire de nombreux ordres étrangers.

Monsieur le Maire propose de dénommer l'esplanade en cours de rénovation située en face de l'Eglise Notre-Dame-de-l'Assomption : « Esplanade Colonel André TORDO » - Commandeur de la Légion d'Honneur.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Dénomme** l'esplanade en cours de rénovation située en face de l'Eglise Notre-Dame-de-l'Assomption : « Esplanade Colonel André TORDO » - Commandeur de la Légion d'Honneur.

Voir délibération.

III – 3. DENOMINATION DE L'ALLEE « BERNARD DENOUEL »

Monsieur le Maire souhaite mettre à l'honneur Monsieur Bernard Denouel qui a présidé pendant de nombreuses années le Club Sportif Tourrettan.

Monsieur le Maire propose de dénommer la parcelle communale cadastrée section B n° 2042 menant au clos de boule « allée Bernard Denouel ».

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Dénomme** la parcelle cadastrée section B n° 2042 menant au clos de boule « allée Bernard Denouel ».

Voir délibération.

IV – PERSONNEL COMMUNAL

IV – I. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Postes à supprimer		Date d'effet
Adjoint technique territorial	3 postes à temps complet	31/03/2018

Postes à créer		Date d'effet
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3 postes à temps complet	01/04/2018
Adjoint administratif territorial	1 poste à temps non complet à 80 %	01/01/2018

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire,
après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- **Dit** que le tableau des effectifs du personnel communal sera modifié en conséquence,
- **Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.



En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos.
Séance levée à 21 h 00.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 6 décembre 2017.

Pour extrait conforme en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Alain FRERE.

